

# **DÉLIBÉRATION**

N° 20181220-18

Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne

Thiers Dore et Montagne

47 avenue du Général de Gaulle 63300 THIERS 04 73 53 24 71 contact@cctdm.fr

#### Conseillers en exercice :

58

#### Conseillers présents :

48

Suppléants ayant voix délibérantes :

1

Conseillers représentés :

3

Total votants:

52

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2018 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président Date de la convocation : 13 décembre 2018

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 20 décembre 2018 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

## Conseiller.e.s présent.e.s :

Daniel LAFAY, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean-Pierre DUBOST, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, Jeannine SUAREZ, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean-Louis GADOUX, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Béatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA, Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Claude NOWOTNY, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Stéphane RODIER, Martine MUNOZ, Hélène BOUDON, Jean-Pierre MOUCHARDIAS, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Thierry DEGLON, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

## Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Patrick SAUZEDDE à Jacques COUDOUR Philippe OSSEDAT à Tony BERNARD Françoise KORZCENIUK à Thierry BARTHELEMY

**Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s :** Philippe BLANCHOZ, Bernard LORTON, André IMBERDIS, Frédérique BARADUC, Paul PERRIN, Karine BRODIN, Paul SABATIER.

Conseillère suppléante ayant voix délibérante : Séverine CHAPUIS

Secrétaire de séance : Benoit GENEIX

ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE MATUSSIERE : VENTE DE TERRAINS

Rapporteur: Abdelhraman MEFTAH, Vice-Président

#### AR PREFECTURE

063-200070712-20181220-20181220\_18-DE

Regu le 07/01/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la délibération n°2010-11 de Thiers Communauté du 26 janvier 2010 fixant le prix de vente des terrains (environ 15 ha) de la zone de Matussière ;

**Vu** la délibération n°20170301-34 de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne du 1<sup>er</sup> mars 2017 fixant le prix de vente des terrains situés en fond de zone de Matussière ;

**Vu** la délibération n°20170921-12 de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne du 21 septembre 2017 fixant la programmation économique et le prix de vente des terrains ; **Vu** la délibération du Conseil Municipal de THIERS propriétaire de la parcelle BL 173.

Considérant la proposition d'achat de la société B.O Auto d'un terrain d'une surface d'environ 2 000 m² (à préciser après document d'arpentage) extrait des parcelles BL 173 et YL 288, au prix de 30 € HT du m²;

Considérant la proposition d'achat de M. Mehmet TEYMEN d'un terrain d'une surface d'environ 2 000 m² (à préciser après document d'arpentage) extrait des parcelles BL 173, YL 245 et YL 288, au prix de 30 € HT du m²;

**Considérant** que la parcelle BL 173 appartenant toujours à la Ville de Thiers, c'est cette dernière qui la vend directement aux 2 acquéreurs dans le même acte que notre propre vente.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la vente d'un terrain d'une surface de 211 m² après document d'arpentage issu de la parcelle YL 288, à la société B.O Auto ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, au prix de 30 € HT du m²,
- Autorise la vente d'un terrain d'une surface de 1538 m² après document d'arpentage extrait des parcelles YL 288 et YL 245, à Monsieur Mehmet TEYMEN ou à toute personne morale pouvant s'y substituer au prix de 30 € HT du m²,
- Précise que les terrains seront vendus sous le régime de la TVA sur marge,

Pour: 52

- **Exprime** sa volonté d'inscrire dans les actes notariés une clause résolutoire de la vente en cas de non achèvement des constructions dans un délai de 36 mois,
- Accepte la rétrocession par la Ville de THIERS du solde de la parcelle BL 173 pour 274m<sup>2</sup> situés dans l'emprise de la voie,
- **Autorise** le Président et le Premier Vice-Président à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la présente.

TOTAL VOTANTS: 52
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES: 52

Conseillers présents : 49

Représentés: 3

Non-participation:

Abstentions:

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,

Maire de Châteldon

